



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 16 mars 2026 à 19 h
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600**

PRÉSENCES :

Madame Maude Théroux-Séguin, Mairesse d'arrondissement
Madame Effie Giannou, Conseillère du district de Bordeaux-Cartierville
Madame Nathalie Goulet, Conseillère du district d'Ahuntsic
Monsieur Victor Esposito, Conseiller du district de Saint-Sulpice
Madame Carla Beauvais, Conseillère du district du Sault-au-Récollet

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Diane Martel, Directrice d'arrondissement
Monsieur Marc Cardinal, Directeur performance, greffe et services administratifs
Madame Valérie Simard, Cheffe de division
Monsieur Dominique Paquin, Directeur des travaux publics
Madame Jessica Lagacé-Banville, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Chantal Châteauvert, Secrétaire d'arrondissement
Madame Linda Lajeunesse, Secrétaire-rechercheur
Monsieur Jean-Michel Brunet, Commandant PDQ 10 et PDQ 27

Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01A

Présentation des signataires du livre d'or

La mairesse présente les signataires du livre d'or.

10.01B

Information par les membres du conseil d'arrondissement

La mairesse de l'arrondissement et les conseiller-ères abordent les sujets suivants :

- Madame Maude Théroux-Séguin : Première édition de Fleury gourmande.
Ménage de printemps : grande corvée collective prévue en avril.
Relâche scolaire et inscriptions aux camps de jour d'été.
Sélection de deux jeunes athlètes de l'arrondissement par la Fondation ALÉO.
Présentation de la Chaise des générations, par Mères au front.
Remerciements à Mme Martel pour ses services.
- Madame Nathalie Goulet : Apport des femmes signataires du Livre d'or, dont la directrice de l'arrondissement, Mme Martel, qui quitte pour une retraite bien méritée.
Difficultés internes au sein de l'organisme responsable du Marché public d'été.
Plan de développement d'une communauté nourricière.
Prolongation de la période Halte-chaud au printemps.
- Monsieur Victor Esposito : Compétition internationale Gymnix au centre sportif Claude-Robillard.
Gratuité de places de stationnement du centre sportif Claude-Robillard pour faciliter l'accès aux familles.
Hommages rendus à l'organisme Concertation Femmes et importance de s'assurer de réserver des places aux femmes.

Madame Effie Giannou : Signataires du livre d'Or.
Rencontre d'information pour la crue des eaux le 31 mars.
Portes ouvertes à l'occasion de la réouverture de la bibliothèque de Cartierville au Centre culturel et communautaire de Cartierville les 10, 11 et 12 avril.
Journée nationale de la Grèce, célébrée le 25 mars, et motion visant à désigner le mois de mars comme mois de la reconnaissance de l'apport de la communauté grecque à l'arrondissement.

Madame Carla Beauvais : Première édition de Fleury Gourmande.
Plusieurs anniversaires importants dans l'arrondissement seront soulignés par la Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (SHAC) :
- les 330 ans du site de Fort-Laurette;
- les 300 ans du site historique de l'Île-de-la-Visitation;
- les 275 ans de l'église de la Visitation.
Lecture d'un poème tiré du recueil *Fais du feu* de Rodney Saint-Éloi.

10.02

Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure :

Bâtiment projeté - Lot 3 881 637 du cadastre du Québec - Autoriser une marge avant maximale de 75 mètres au lieu de 9 mètres, et ce, malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) (40.14).

Personne ne manifeste le désir d'intervenir

10097, boulevard Saint-Laurent - Lot 6 705 762 du cadastre du Québec - Autoriser un mode d'implantation non contigu au bâtiment existant situé du côté nord, permettant ainsi une marge latérale de 1,5 mètre entre les deux immeubles au lieu de 0 mètre, et ce, malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic--Cartierville (01 274) (40.15).

Commentaire de Mme Dizazzo concernant la plantation d'arbre en façade.

10.03

Correspondance et dépôt de documents

Fondation Aléo : Communiqué concernant l'équipe relève Aléo et les 50 meilleur·e·s étudiant·e·s athlètes du Québec.

10.04

Période de questions du public

À 19 h 41 la mairesse d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes identifiées ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement :

Personnes présentes :

| | |
|-----------------------|--|
| Jean-Luc Malo | Diminution de l'offre de service de la STM - hôpital Sacré-Cœur (dépôt d'un document). |
| Jean-Paul Lahaie | Diminution de l'offre de service de la STM - ligne 180 (dépôt d'un document). |
| Paola Saavedra Belmar | Marché public : demande de consulter les commerçants. |
| Sylvie Boissonneault | Marché public : demande de soutien au kiosque du métro Sauvé. |
| Isabelle Wolfmann | Marché public : demande de soutien à un nouvel organisme. |
| Ginette Lapierre | Corridor mobilité durable Henri-Bourassa. |
| Frank Viele | Déversement de la neige de l'abri d'auto du voisin sur son terrain. |
| Pascal Tanguay | Rue Verville : sens de la circulation et virage à gauche. |
| Jean Aumont | Rapport préliminaire : corridor de mobilité durable Henri-Bourassa. |
| Claude Bertrand | Rue Prieur : demande de modifications à la configuration. |

| | |
|--------------------|---|
| Lorraine Allaire | Panneau jaune pour indiquer les dos d'ânes sur Fleury (dépôt d'un document). |
| Gilles Larocque | Circulation sur l'avenue Péloquin. Déneigement des trottoirs et pistes cyclables (rues Prieur et Fleury); |
| Frédéric Dallaire | Déneigement des trottoirs. |
| Frédéric Arciero | Règles de zonage et nombre d'étages. |
| Gina Dizazzo | Dépôt d'une pétition. |
| Jean-Paul Dubreuil | Coût du déneigement des pistes cyclables. |
| Marguerite Spinoso | Demande d'accès à l'information (12435, avenue de la Miséricorde); Modification du stationnement sur la rue Fréchette. |
| Felicia Cosentino | Retrait des portes de garages et utilisation du stationnement; Permis de neige. |

Formulaire en ligne :

| | |
|---|--|
| Michel Hébert | Sels de déglçage et protection de l'environnement. |
| Louise Lefrançois | État des trottoirs et adaptation aux changements climatiques. |
| Youssef Al Zein | Stationnements sur rue réservés aux résidents. |
| Christiane Dupont | Période de questions du public et participation citoyenne. |
| Luke Betts | Évaluation de l'intersection Benjamin-Hudon et Deslauriers. |
| Helene Marceau | Stationnement devant les entrées charretières. |
| Frédéric Bataille (Organisme Ahuncycle) | Déneigement du pont de l'Île-Perry. |
| Jean Paquin | Accélération sur Henri-Bourassa à l'approche du pont Papineau. |
| Vincent Favron-Kneeshaw (La Miellerie Ludique) | Intervention de l'arrondissement pour assurer rapidement le retour du marché public d'été; |
| Luc Audebrand | Développement du réseau cyclable; Soutiens financiers au vélo d'hiver et aux ateliers de réparations. |
| Alain Desjardins | Suivi du projet de résolution CA25 09 0214, concernant le changement de zonage du 12435, avenue de la Miséricorde. |

Cette période de questions prend fin à 21 h 16.

10.05

À 21 h 16, la mairesse d'arrondissement suspend la séance.

À 21 h 30, la mairesse d'arrondissement reprend la séance.

À la reprise de la séance suspendue, tous les membres présents au début de celle-ci formaient toujours quorum. La présence de Carla Beauvais est constatée à 21 h 31.

Période de questions des membres du conseil

Question de la conseillère Nathalie Goulet concernant la gratuité des espaces de stationnement au complexe sportif Claude-Robillard.

Question de la conseillère Carla Beauvais concernant les conseils jeunesse.

10.06

CA26 09 0029

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 16 mars 2026.

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 16 mars 2026, en y retirant le point 40.02 qui se lit comme suit :

« Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance afin d'interdire le virage à gauche à l'approche nord de l'intersection du boulevard de l'Acadie et de la rue Charles-Gill et d'autoriser le demi-tour à l'approche nord de l'intersection du boulevard de l'Acadie et du boulevard Henri-Bourassa Ouest. »

et en y ajoutant, à la rubrique des affaires nouvelles (70.01), une motion sur le Mois du patrimoine hellénique présentée par la conseillère Effie Giannou.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA26 09 0030

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 février 2026.

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

de considérer comme lu et ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 février 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.08

CA26 09 0031

Accorder un contrat à Balai le permanent inc. pour le service de location de deux balais de rue avec opérateur(trice) pour le nettoyage printanier des rues de l'arrondissement, pour une durée de trente-six mois avec deux options de renouvellement de douze mois - Dépense totale de 140 338,48 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21204 - 4 soumissionnaires (lots 5 et 6).

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par la conseillère Carla Beauvais

et résolu

d'accorder à Balai le permanent inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service de location de deux balais de rue avec opérateur(trice) pour le nettoyage printanier des rues de l'arrondissement, pour une durée de trente-six mois avec deux options de renouvellement de douze mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 140 338,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21204;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1267445002

CA26 09 0032

Accorder un contrat à Déneigement et Excavation M. Gauthier inc. pour le service de location d'un mini balai avec opérateur(trice) pour le nettoyage printanier des pistes cyclables d'une largeur de moins de 1,8 mètre, pour une durée de trente-six mois avec deux options de renouvellement de douze mois - Dépense totale de 153 395,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21177 – 2 soumissionnaires (lot 2.3.3).

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'accorder à Déneigement et Excavation M. Gauthier inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service de location d'un mini balai avec opérateur(trice) pour le nettoyage printanier des pistes cyclables d'une largeur de moins de 1,8 mètre, pour une durée de trente-six mois avec deux options de renouvellement de douze mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 153 395,05 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21177;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1267445003

CA26 09 0033

Accorder un contrat à Tech Vac Environnement inc. pour les services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles, pour la période du 16 mars 2026 au 31 décembre 2028 - Dépense totale de 581 198,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21256 – 6 soumissionnaires (lot 4).

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

d'accorder à Tech Vac Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles, pour la période du 16 mars 2026 au 31 décembre 2028, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 581 198,63 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 25-21256;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1266563002

CA26 09 0034

Accorder un contrat de gré à gré à 9148-0921 Québec inc. (Filmar Industries) pour la fourniture, la réparation et l'installation de filets d'exclusion des bernaches, dans le cadre du Plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches, élaboré par l'arrondissement, pour l'année 2026, pour une somme maximale de 24 258,58 \$, taxes incluses / Imputation à la réserve développement (22 151,32 \$, net ristournes).

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'accorder un contrat de gré à gré à 9148-0921 Québec inc. (Filmar Industries) pour la fourniture, la réparation et l'installation de filets d'exclusion des bernaches, dans le cadre du Plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches, élaboré par l'arrondissement, pour l'année 2026;
2. d'autoriser une dépense totale de 24 258,58 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1267189001

CA26 09 0035

Exercer la deuxième option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 162 026,11 \$, taxes incluses, pour le service de location de lave-trottoirs avec opérateur(trice)s, dans le cadre du contrat accordé à Déneigement et Excavation M. Gauthier inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 626 052,46 \$ à 788 078,57 \$, taxes incluses (appel d'offres public 21-18984 / réf. : 1217445003).

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'exercer la deuxième option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 162 026,11 \$, taxes incluses, pour le service de location de lave-trottoirs avec opérateur(trice)s, dans le cadre du contrat accordé à Déneigement et Excavation M. Gauthier inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 626 052,46 \$ à 788 078,57 \$, taxes incluses (appel d'offres public 21-18984 / réf. : 1217445003);

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1267445001

CA26 09 0036

Exercer la deuxième option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 130 712,84 \$, taxes incluses, pour le service de location de trois balais de rue avec opérateur(trice)s pour le nettoyage des rues de l'arrondissement, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Villeneuve inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 365 576,28 \$ à 496 289,12 \$, taxes incluses (appel d'offres public 22-19725 / réf.1237445001).

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

d'exercer la deuxième option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 130 712,84 \$, taxes incluses, pour le service de location de trois balais de rue avec opérateur(trice)s pour le nettoyage des rues de l'arrondissement, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Villeneuve inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 365 576,28 \$ à 496 289,12 \$, taxes incluses (appel d'offres public 22-19725 / réf.1237445001);

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.06 1267445004

CA26 09 0037

Autoriser une dépense additionnelle de 57 487,50 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre du contrat accordé à Bouthillette Parizeau inc., pour les phases 2 et 3 du projet de transition énergétique de l'édifice Albert-Dumouchel, conformément à l'entente-cadre 1578591, majorant ainsi le montant total du contrat de 665 905,36 \$ à 723 392,86 \$, taxes incluses (réf. : CA24 09 0109).

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'autoriser une dépense additionnelle de 57 487,50 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre du contrat accordé à Bouthillette Parizeau inc., pour les phases 2 et 3 du projet de transition énergétique de l'édifice Albert-Dumouchel, conformément à l'entente-cadre 1578591, majorant ainsi le montant total du contrat de 665 905,36 \$ à 723 392,86 \$, taxes incluses (réf. : CA24 09 0109);

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.07 1265740002

CA26 09 0038

Accorder un soutien financier non récurrent de 12 773 \$ au Club aquatique les Piranhas du nord afin de soutenir la présence de personnel à l'accueil de la piscine Sophie-Barat lors des activités du club, pour la période du 10 janvier au 19 juin 2026, dans le cadre du programme sport / Approuver la convention à cet effet.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Carla Beauvais

et résolu

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 12 773 \$ au Club aquatique les Piranhas du nord afin de soutenir la présence de personnel à l'accueil de la piscine Sophie-Barat lors des activités du club, pour la période du 10 janvier au 19 juin 2026, dans le cadre du programme sport;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.08 1260306005

CA26 09 0039

Accorder un soutien financier non récurrent de 5000 \$ à Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (SHAC) pour la commémoration des sites patrimoniaux du district du Sault-au-Récollet, pour l'année 2026, dans le cadre du soutien financier en Culture.

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par la conseillère Carla Beauvais

et résolu

d'accorder un soutien financier non récurrent de 5000 \$ à Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (SHAC) pour la commémoration des sites patrimoniaux du district du Sault-au-Récollet, pour l'année 2026, dans le cadre du soutien financier en Culture;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.09 1260306007

CA26 09 0040

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 000 \$ aux organismes suivants : Association Commerciale et Citoyenne Youville (ACCY) (30 000 \$) et Association des gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO) (30 000 \$), pour la période du 17 mars au 31 décembre 2026, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de développement économique / Approuver les projets de conventions à cet effet / Imputation à la réserve développement (60 000 \$, net ristournes).

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période du 17 mars au 31 décembre 2026, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de développement économique :

| Organisme | Montant |
|--|-----------|
| Association Commerciale et Citoyenne Youville (ACCY) | 30 000 \$ |
| Association des gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO) | 30 000 \$ |

2. d'approuver les deux projets de conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versements de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.10 1269715003

CA26 09 0041

Approuver le projet de convention à intervenir avec Ville en Vert pour le prêt, à titre gratuit, d'une parcelle du jardin du Centre culturel et communautaire de Cartierville, situé au 12225 rue Grenet, pour la réalisation d'un jardin potager, pour la période du 27 mars 2026 au 27 mars 2031.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'approuver le projet de convention à intervenir avec Ville en Vert pour le prêt, à titre gratuit, d'une parcelle du jardin du Centre culturel et communautaire de Cartierville, situé au 12225 rue Grenet, pour la réalisation d'un jardin potager, pour la période du 27 mars 2026 au 27 mars 2031.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.11 1269185001

CA26 09 0042

Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue de Communauté Tamoule Catholique (Montréal) des locaux d'une superficie de 1041,63 mètres carrés au sous-sol de l'immeuble situé au 9400, rue Lajeunesse (bâtiment 8450-001), pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, moyennant un loyer total de 386 323,20 \$ (non taxable), aux fins d'activités communautaires et de loisirs.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

d'approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue de Communauté Tamoule Catholique (Montréal) des locaux d'une superficie de 1041,63 mètres carrés au sous-sol de l'immeuble situé au 9400, rue Lajeunesse (bâtiment 8450-001), pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, moyennant un loyer total de 386 323,20 \$ (non taxable), aux fins d'activités communautaires et de loisirs;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.12 1255323021

CA26 09 0043

Accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la réalisation de l'événement « Fleury gourmande », pour la période du 19 au 29 mars 2026 / Approuver la convention à cet effet.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Carla Beauvais

et résolu

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la réalisation de l'événement « Fleury gourmande », pour la période du 19 au 29 mars 2026;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.13 1269715002

CA26 09 0044

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2026.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1269816002

CA26 09 0045

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée, pour l'année 2026.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée, pour l'année 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1265456001

CA26 09 0046

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la préparation et l'approbation du bail entre la Ville et Îlot 84, pour une partie du terrain situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de de l'avenue de l'Esplanade - Lot 1 487 577 du cadastre du Québec, ayant une superficie locative de 78 244 pi², afin d'organiser différentes activités d'animation pour la communauté d'affaires et les résidents, à titre gratuit, pour deux termes de sept mois, du 1^{er} avril au 31 octobre, pour les années 2026 et 2027.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la préparation et l'approbation du bail entre la Ville et Îlot 84, pour une partie du terrain situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade - Lot 1 487 577 du cadastre du Québec, ayant une superficie locative de 78 244 pi², afin d'organiser différentes activités d'animation pour la communauté d'affaires et les résidents, à titre gratuit, pour deux termes de sept mois, du 1^{er} avril au 31 octobre, pour les années 2026 et 2027.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1269715004

CA26 09 0047

Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Carla Beauvais

et résolu

d'approuver la programmation de promotions commerciales et d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiés au tableau joint à la présente résolution;

d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA22 09010, chapitre IV, article 44), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20 paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1260306002

Dossier retiré.

40.02

CA26 09 0048

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2), pour l'année 2025.

Attendu qu'il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport sur l'exercice du pouvoir prévu par cet article, au plus tard le 1er avril suivant la fin de l'année concernée, et ce, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2);

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de prendre acte du dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2), pour l'année 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1262799001

CA26 09 0049

Demander à la ministre des Affaires municipales une prolongation de délai additionnelle de 12 mois, soit jusqu'au 16 juin 2027, afin de permettre à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville d'adopter ses règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

de demander à la ministre des Affaires municipales une prolongation de délai additionnelle de douze mois, soit jusqu'au 16 juin 2027, afin de permettre à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville d'adopter ses règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal;

d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à transmettre à la ministre des Affaires municipales la résolution du conseil d'arrondissement accompagnée de la documentation justificative préparée conformément à la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1268373003

CA26 09 0050

Accepter la somme de 408 300 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Fleury et Sauvé Est (lot 1 996 465 du cadastre du Québec), doit transmettre à la Ville en vertu du 2e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'accepter la somme de 408 300 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Fleury et Sauvé Est (lot 1 996 465 du cadastre du Québec), doit transmettre à la Ville en vertu du 2^e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1260390001

CA26 09 0051

Abroger la résolution CA25 09 0008, adoptée le 13 janvier 2025, et annuler la décision visant à accepter la somme de 52 800 \$ que le propriétaire du terrain situé sur la rue Filion, entre le boulevard Gouin Ouest et la rue Forbes (lot 1 433 409 du cadastre du Québec), doit transmettre à la Ville en vertu du 2^e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055 (réf. : 1245252002).

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'abroger la résolution CA25 09 0008, adoptée le 13 janvier 2025, et annuler la décision visant à accepter la somme de 52 800 \$ que le propriétaire du terrain situé sur la rue Filion, entre le boulevard Gouin Ouest et la rue Forbes (lot 1 433 409 du cadastre du Québec), doit transmettre à la Ville en vertu du 2^e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055 (réf. : 1245252002).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1265252001

CA26 09 0052

Abroger la résolution CA25 09 0009, adoptée le 13 janvier 2025, et annuler la décision visant à accepter la somme de 52 800 \$ que le propriétaire du terrain situé sur la rue Filion, entre le boulevard Gouin Ouest et la rue Forbes (lot 1 433 400 du cadastre du Québec), doit transmettre à la Ville en vertu du 2^e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055 (réf. : 1245252003).

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'abroger la résolution CA25 09 0009, adoptée le 13 janvier 2025, et annuler la décision visant à accepter la somme de 52 800 \$ que le propriétaire du terrain situé sur la rue Filion, entre le boulevard Gouin Ouest et la rue Forbes (lot 1 433 400 du cadastre du Québec), doit transmettre à la Ville en vertu du 2^e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055 (réf. : 1245252003).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1265252002

CA26 09 0053

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un projet de résolution visant à autoriser l'usage « habitation 37 logements et plus » (H.7) destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement - Lots 1 997 060 et 2 736 676 du cadastre du Québec - Zone 1410.

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 1 997 060 et 2 736 676 du cadastre du Québec, l'usage « habitation 37 logements et plus » (H.7) destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, aux fins d'occupation de l'immeuble projeté.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans un délai de soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1269570007

CA26 09 0054

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution afin d'autoriser une occupation à des fins d'habitation pour le bâtiment situé au 2145, rue Fleury Est - Lot 1 741 723 du cadastre du Québec - Zone 1509.

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par la conseillère Carla Beauvais

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 198.1 (usage prescrit) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 741 723 du cadastre du Québec et portant le numéro 2145, rue Fleury Est, l'autorisation d'occuper la totalité du rez-de-chaussée de l'immeuble aux fins d'habitation.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les soixante (60) mois suivants son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1268373001

CA26 09 0055

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un projet de résolution visant à modifier le projet particulier autorisé en 2020 (CA20 09 0383), afin d'apporter des ajustements au réaménagement du stationnement de la propriété située au 10555, boulevard Saint Laurent - Lot 1 996 491 du cadastre du Québec - Zone 1305.

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré la résolution CA20 09 0383 adoptée le 10 décembre 2020 et malgré l'article 606 (sentier piéton non délimité dans le stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 996 491 du cadastre du Québec et portant le numéro 10555, boulevard Saint-Laurent, l'autorisation de modifier le stationnement et d'aménager le terrain aux conditions suivantes :

- l'aménagement du stationnement et l'aménagement paysager doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;
- aucune friture d'aliments ne peut être effectuée à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. De plus, les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux d'aménagement du stationnement.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan A-00 (1 page), préparé par M. Miloud Boukhira, architecte, daté du 3 février 2024, révisé le 3 décembre 2025, portant le numéro de dossier 3-05-1553, et estampillé le 17 février 2026 par la Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Plans d'aménagement paysager (2 pages), préparés par la firme Nvira, datés de janvier 2026, et estampillés le 17 février 2026 par la Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1261066001

CA26 09 0056

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'usage « Golf de pratique intérieur » (C.4) pour le bâtiment situé au 2044, rue Fleury Est - Lot 1 741 701 du cadastre du Québec - Zone 1509.

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par la conseillère Carla Beauvais

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 741 701 du cadastre du Québec et portant le numéro 2044, rue Fleury Est, l'autorisation de l'usage « Golf de pratique intérieur » (C.4);

L'usage autorisé doit faire l'objet de la délivrance d'un certificat d'occupation dûment requis selon la réglementation, et ce, dans un délai de soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. À défaut de respecter ce délai, l'autorisation visée par la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1269570003

CA26 09 0057

Avis de motion et adoption du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) », relativement aux dispositions sur les hauteurs, les usages et le taux d'implantation applicables au secteur délimité par les rues Legendre Est, Papineau, Émile-Journault et André-Grasset, et ce, afin d'assurer la concordance aux dispositions de densité du point 2.2 du document complémentaire du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM).

Avis de motion est donné par la mairesse Maude Théroux-Séguin qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) », relativement aux dispositions sur les hauteurs, les usages et le taux d'implantation applicables au secteur délimité par les rues Legendre Est, Papineau, Émile-Journault et André-Grasset, et ce, afin d'assurer la concordance aux dispositions de densité du point 2.2 du document complémentaire du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM).

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) », relativement aux dispositions sur les hauteurs, les usages et le taux d'implantation applicables au secteur délimité par les rues Legendre Est, Papineau, Émile-Journault et André-Grasset, et ce, afin d'assurer la concordance aux dispositions de densité du point 2.2 du document complémentaire du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12 1268373002

CA26 09 0058

Avis de motion et adoption du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) », afin d'augmenter les hauteurs maximales et minimales permises des bâtiments pour des tronçons de la rue Lajeunesse, situés entre les boulevards Crémazie et Henri-Bourassa, et ce, dans le but d'assurer la concordance aux dispositions de densité du point 2.2 du document complémentaire du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM).

Avis de motion est donné par la mairesse Maude Théroux-Séguin qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) », afin d'augmenter les hauteurs maximales et minimales permises des bâtiments pour des tronçons de la rue Lajeunesse, situés entre les boulevards Crémazie et Henri-Bourassa, et ce, dans le but d'assurer la concordance aux dispositions de densité du point 2.2 du document complémentaire du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM).

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) », afin d'augmenter les hauteurs maximales et minimales permises des bâtiments pour des tronçons de la rue Lajeunesse, situés entre les boulevards Crémazie et Henri-Bourassa, et ce, dans le but d'assurer la concordance aux dispositions de densité du point 2.2 du document complémentaire du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.13 1269570006

CA26 09 0059

Accorder une dérogation mineure visant à autoriser, pour le bâtiment projeté situé du côté nord du boulevard Gouin Ouest, entre la place René-Guénette et l'avenue De Saint-Castin, une marge avant maximale de 75 mètres au lieu de 9 mètres, permettant ainsi l'implantation du bâtiment à une distance maximale de 75 mètres de la limite de l'emprise publique du boulevard Gouin - Lot 3 881 637 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003633876.

Considérant la demande de dérogation mineure relative au bâtiment projeté situé du côté nord du boulevard Gouin Ouest, entre la place René-Guénette et l'avenue De Saint-Castin, qui sera érigé sur le lot 3 881 637 du cadastre du Québec, visant à autoriser une marge avant maximale de 75 mètres au lieu de 9 mètres, permettant ainsi l'implantation du bâtiment à une distance maximale de 75 mètres de la limite de l'emprise publique du boulevard Gouin;

Considérant que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'accorder, à la suite de recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour le bâtiment projeté situé du côté nord du boulevard Gouin Ouest, entre la place René-Guénette et l'avenue De Saint-Castin, qui sera érigé sur le lot 3 881 637 du cadastre du Québec, une marge avant maximale de 75 mètres au lieu de 9 mètres, permettant ainsi l'implantation du bâtiment à une distance maximale de 75 mètres de la limite de l'emprise publique du boulevard Gouin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.14 1261066002

CA26 09 0060

Accorder une dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 10097, boulevard Saint-Laurent, un mode d'implantation non contigu au bâtiment existant situé du côté nord, permettant ainsi une marge latérale de 1,5 mètre entre les deux immeubles au lieu de 0 mètre - Lot 6 705 762 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003617990.

Considérant la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 10097, boulevard Saint-Laurent, érigé sur le lot 6 705 762 du cadastre du Québec, visant à autoriser un mode d'implantation non contigu au bâtiment existant situé du côté nord, permettant ainsi une marge latérale de 1,5 mètre entre les deux immeubles au lieu de 0 mètre;

Considérant que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant le numéro 10097, boulevard Saint-Laurent, un mode d'implantation non contigu au bâtiment existant situé du côté nord, permettant ainsi une marge latérale de 1,5 mètre entre les deux immeubles au lieu de 0 mètre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.15 1269296001

CA26 09 0061

Édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne de type bannière sur l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon (école Sourp Hagop), pour souligner l'anniversaire du génocide arménien de 1915.

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne de type bannière sur l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon (école Sourp Hagop), pour souligner l'anniversaire du génocide arménien de 1915.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.16 1261066006

CA26 09 0062

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'occupation aux fins de bureaux et de studio de production pour le bâtiment situé au 11810, avenue du Bois-de-Boulogne - Lot 3 880 207 du cadastre du Québec - Zone 1175.

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 3 880 207 du cadastre du Québec et portant le numéro 11810, avenue du Bois-de-Boulogne, l'occupation aux fins de bureaux et de studio de production pour l'ensemble du bâtiment, en plus des usages autorisés dans la zone concernée, à la condition suivante :

l'usage autorisé doit faire l'objet de la délivrance d'un certificat d'occupation dûment requis selon la réglementation dans un délai de soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.17 1268373005

CA26 09 0063

Donner un avis de motion en vue de l'adoption, à une séance ultérieure, d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2026 », afin de préciser les conditions applicables aux demandes d'occupation temporaire du domaine public liées à des projets d'habitation destinés à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, ainsi qu'aux projets visant l'amélioration de l'offre en logement social et abordable réalisés par un organisme sans but lucratif.

Avis de motion est donné par la mairesse Maude Thérour-Séguin de l'inscription pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2026 », afin de préciser les conditions applicables aux demandes d'occupation temporaire du domaine public liées à des projets d'habitation destinés à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, ainsi qu'aux projets visant l'amélioration de l'offre en logement social et abordable réalisés par un organisme sans but lucratif.

40.18 1264212003

CA26 09 0064

Procéder au renouvellement du mandat de trois membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est proposé par la mairesse Maude Thérour-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

de procéder au renouvellement du mandat d' Andrea Vickers, d' Émilie Vandal-Piché et de Jean-Lou Hamelin à titre de membre régulier pour une période de deux ans, soit du 17 mars 2026 au 16 mars 2028.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.01 1261066005

CA26 09 0065

Approuver la nomination temporaire d'un(e) directeur(trice) d'arrondissement par intérim à compter du 21 mars 2026.

Il est proposé par la mairesse Maude Thérour-Séguin

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'approuver la nomination temporaire de Madame Jessica Lagacé Banville au poste de directrice d'arrondissement par intérim à compter du 21 mars 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.02 1264212002

CA26 09 0066

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 janvier 2026.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroix-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 janvier 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

60.01 1269570004

Affaires nouvelles

CA26 09 0067

Motion Reconnaissance du 120^e anniversaire de la Communauté hellénique du grand Montréal et proclamation du mois de mars comme mois du patrimoine hellénique

ATTENDU QUE la pensée hellénique, notamment ses avancées en matière de vie civique, de participation démocratique et de responsabilité collective, a profondément influencé les institutions contemporaines et continue d'inspirer nos valeurs municipales;

ATTENDU QUE la Communauté hellénique du Grand Montréal célèbre cette année 120 ans d'engagement, ayant joué un rôle essentiel dans le rayonnement culturel, social, éducatif et communautaire des membres d'origine grecque de la région;

ATTENDU QUE des générations de citoyens d'héritage hellénique ont contribué de façon remarquable à l'essor de notre arrondissement dans des domaines tels que l'entrepreneuriat, l'éducation, la santé, la vie associative, l'action communautaire, les arts, la philanthropie et bien d'autres;

ATTENDU QUE le 25 mars, reconnu mondialement comme la Journée de l'indépendance grecque, revêt une signification historique majeure pour la diaspora hellénique et représente un moment privilégié pour souligner leur identité et leur parcours;

ATTENDU QUE la désignation officielle du mois de mars comme Mois du patrimoine hellénique permettrait de valoriser l'histoire, les traditions et les contributions continues des citoyens d'origine grecque, tout en favorisant le dialogue interculturel;

ATTENDU QUE notre municipalité compte une communauté hellénique dynamique et profondément enracinée, appuyée par des institutions éducatives, culturelles, communautaires et religieuses actives;

ATTENDU QUE la reconnaissance d'un Mois du patrimoine hellénique encouragerait une plus grande visibilité des initiatives locales et renforcerait le sentiment d'appartenance des citoyens d'origine grecque à la vie municipale;

ATTENDU QUE le Parlement du Canada étudie un projet législatif visant à reconnaître officiellement le mois de mars comme Mois du patrimoine hellénique à l'échelle nationale;

Il est proposé par la conseillère Effie Giannou

appuyé par la mairesse Maude Théroix-Séguin

et résolu

QUE l'arrondissement de d'Achutes-Cartierville reconnaisse officiellement le 120^e anniversaire de la Communauté hellénique du Grand Montréal et souligne son apport historique et actuel au développement social, culturel et civique de notre collectivité;

QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville proclame le mois de mars comme Mois du patrimoine hellénique, et encourage l'ensemble des résidents à participer aux activités, événements et initiatives mettant en valeur l'histoire, la culture et les contributions de la communauté hellénique;

QUE cette proclamation soit communiquée publiquement, notamment auprès des institutions et organismes communautaires concernés, afin de favoriser une participation large et inclusive.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01

Levée de la séance

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du 16 mars 2026 est levée à 22 h 04.

70.02

Maude Thérroux-Séguin (S)

Mairesse d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

Secrétaire d'arrondissement